

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 10 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 4 juin 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 29
- Déports : 0

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISSON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILIH repréenté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

**Absents** :

Fatima OGBI - Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA

***Délibération N°DEL\_2024\_077 : « Attribution d'une subvention à l'UNICEF dans le cadre du conflit au Soudan »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

**Vu** la situation humanitaire alarmante au Soudan due au conflit en cours,

**Vu** l'action de l'UNICEF sur le terrain pour venir en aide aux enfants et aux familles touchées par ce conflit,

**Considérant** que le conflit au Soudan a débuté en avril 2023 avec des affrontements entre les forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide (RSF), entraînant une escalade rapide de la violence,

**Considérant** que ces combats ont conduit à des milliers de morts et à des déplacements massifs de populations, estimés à plus de 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et environ 2 millions de réfugiés dans les pays limitrophes,

**Considérant** que de nombreuses infrastructures civiles, y compris des hôpitaux, des écoles et des systèmes d'approvisionnement en eau, ont été détruites ou gravement endommagées, dégradant les conditions de vie des populations locales,

**Considérant** que le Soudan est également confronté à une crise alimentaire grave en raison des perturbations des activités agricoles et des chaînes d'approvisionnement, augmentant la malnutrition et famine.

**Considérant** que les enfants et les femmes sont particulièrement vulnérables dans ce contexte, faisant face à des risques accrus de violence, de recrutement forcé et d'exploitation,

**Considérant** que l'UNICEF joue un rôle crucial en fournissant de l'aide d'urgence, y compris en matière de soins de santé, de nutrition, d'accès à l'eau potable et de protection des enfants,

**Considérant** l'importance de la solidarité internationale et le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire,

**Considérant** la tradition de la ville de Grigny dans la mise en œuvre de cette solidarité,

**Délibère, et décide,**

**De réaffirmer** son soutien aux victimes de la guerre, à leurs familles, à toutes celles et ceux qui souffrent de ce conflit,

**De réaffirmer** sa solidarité à nos sœurs et frères en Humanité et son engagement pour la Paix,

**De rappeler** également que cette solidarité doit s'exprimer envers toutes les personnes qui subissent cette guerre et tous les autres conflits en cours dans le monde,

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'UNICEF, spécifiquement destinée à financer ses actions humanitaires au Soudan.

**De préciser** que les crédits nécessaires à cette subvention s'inscrivent dans le budget municipal de l'exercice en cours.

**De transmettre** la présente délibération à l'UNICEF et de la publier conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,  
Philippe RIO

Vote à l'unanimité

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240610-DEL\_2024\_077-DE

